

EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

CELI renfermant des placements étrangers



Votre client, Ronald, est un résident canadien et n'est pas considéré comme une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu. Il examine ses placements et envisage de maximiser les cotisations à son compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Il a entendu des gestionnaires de placement parler et lu au sujet d'occasions de croissance fournie par des placements étrangers et leur utilité en matière de diversification. Il souhaite savoir s'il peut détenir des placements américains dans un CELI. Plus précisément, il veut savoir ce qui se passe lorsqu'un CELI renferme des placements étrangers.

Ronald peut détenir des placements étrangers dans un CELI. Il peut acheter des actions étrangères et les conserver dans son CELI tant qu'elles sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée. La désignation est faite par le ministre des Finances. Il y a actuellement 47 bourses de valeurs désignées.

Aucun impôt sur le revenu canadien n'est prélevé sur les dividendes payés par un placement étranger. Il n'y a aucune distinction entre les valeurs mobilières/actions canadiennes et les actions américaines dans un CELI. Cela signifie que tous les rendements, y compris les dividendes, les intérêts ou les gains en capital réalisés sur les actions américaines dans un CELI ne sont pas imposés par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Cependant, Ronald doit faire attention à la retenue d'impôt appliquée par une compétence étrangère, dans ce cas-ci les États-Unis.



Peter A. Wouters
Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de consultations techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

Exemple de cas

L'Internal Revenue Service (IRS) retient un impôt de 30 % sur les dividendes versés dans un CELI. Ce pourcentage peut être réduit à 15 % aux termes de la convention fiscale Canada-États-Unis. Ronald devra remplir le formulaire W-8BEN (Certificat de statut d'étranger d'un propriétaire bénéficiaire relativement à la retenue et déclaration fiscale des États-Unis – Particuliers).

Cette retenue d'impôt est problématique pour Ronald, car aucun crédit pour impôt étranger n'est possible puisqu'aucun impôt n'est payé au Canada sur ces dividendes. Ronald ne constatera pas cette retenue d'impôt sur les relevés de son CELI. La retenue d'impôt est habituellement appliquée avant qu'un investisseur comme Ronald ait reçu ses dividendes sous forme de crédit dans son CELI. En effet, le rendement crédité sur les placements de Ronald est inférieur, et maintenant, vous et Ronald savez pourquoi. Tenez-en compte lorsque vous choisissez ce type de placements.

Lorsque vous travaillez avec Ronald, considérez les options suivantes comme points de planification.

Ronald peut tout de même investir dans des valeurs mobilières/ actions américaines versant des dividendes s'il estime que le rendement obtenu après la retenue d'impôt est toujours plus avantageux que celui obtenu en investissant dans des actions canadiennes. Ronald et vous-même devrez faire le calcul et l'analyse risque-rendement associée pour déterminer si ce choix est approprié.

Aucune retenue d'impôt ne s'applique sur les dividendes payés dans un régime enregistré d'épargne retraite (REER) ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) puisque l'IRS reconnaît ces comptes en tant que véhicules de revenu de retraite à impôt différé aux termes de la convention fiscale Canada-États-Unis. Ronald peut certainement détenir des placements américains versant des dividendes dans ces véhicules.

La convention fiscale ne couvre pas les CELI et l'IRS ne reconnaît pas ces régimes en tant que véhicules de revenu de retraite à impôt différé. Que Ronald peut-il faire de plus?

Envisager de détenir les placements versant des dividendes étrangers dans des comptes non enregistrés. Des crédits pour impôt étranger pourraient être déclenchés sur le revenu généré par des placements étrangers détenus dans un compte non enregistré. Ces crédits d'impôt peuvent contrebalancer l'impôt sur le revenu canadien sur ces placements.

Octobre 2022

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Placements Empire Vie Inc., une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie et le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie. Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds distincts peuvent donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

